



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°013/2026

OBJET : Fixation du nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil municipal a été convoqué le 17 mars 2026 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 mars deux mille vingt-six, à 10h00, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Cyril POISSONNIER, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Pascal LEROY, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Caroline DELAIRE, M. Paulo RAMOS, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Pierre GRARE, Mme Laurence AGRAPART, M. Daniel GIZZI, Mme Audrey JOACHIM, M. Yvon COADOU, Mme Carole PERSONNIER, M. Lionel MARSAULT, Mme Aurelie BOUDET, M. Albert BLOSSI, Mme Sandra MARTHELY, M. Didier GUYOT, Mme Sandrine BIGOTTE, M. Didier PLISSON, Mme Grace PAN, M. Vincent MAUDUIT, Mme Dominique HERAULT, M. Stéphane KUSTER, Mme Amel EL BAKLOUTI, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Jean-Marc MIALET donne pouvoir à Mme Dominique HERAULT, Mme Sylvie PITIS donne pouvoir à M. Stéphane KUSTER.

Mme Carole PERSONNIER, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B.VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu le Code de l'Action Sociale, et notamment ses articles R.123-7 et R.123-8,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Considérant que l'élection de ces membres sera soumise au prochain Conseil municipal après dépôts des listes candidates,

Considérant qu'il doit y avoir un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile (nommés) et d'administrateurs issus du conseil municipal (élus),

Considérant qu'à l'issue de ladite délibération, le Maire procède au plus vite soit par affichage, soit par insertion dans le journal local, soit par affichage, soit par insertion dans le journal local, par diffusion sur le site internet de la mairie ou par courrier à l'invitation des associations à déposer des candidatures.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

FIXE à 6 le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

FIXE à 6 le nombre de représentants de la société civile.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

The image shows a blue ink signature of Brigitte Vermillet written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORANCIS' at the top and '(Essonne) 9' at the bottom, with a central emblem depicting a seated figure holding a staff and a star.

Délibération certifiée exécutoire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.